V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

MEDIA 2007 — FESTIVALS AUDIOVISUELS

Appel à propositions — EACEA/29/12

(2012/C 290/03)

1. Objectifs et description

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

Parmi les objectifs de la décision susmentionnée du Conseil, il y a:

— faciliter et encourager la promotion et la circulation des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes dans le cadre de manifestations commerciales, de marchés professionnels et de festivals audiovisuels en Europe et dans le monde, dans la mesure où ces événements peuvent jouer un rôle important dans la promotion des oeuvres européennes et dans la mise en réseau des professionnels;

— améliorer l'accès du public européen et international aux œuvres audiovisuelles européennes.

2. Candidats éligibles

Le présent avis s'adresse aux organismes européens établis dans un des pays suivants et détenus en majorité par des ressortissants provenant d'un des pays suivants: pays membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen participant au programme MEDIA 2007 (Islande, Liechtenstein, Norvège), la Suisse et la Croatie; Bosnie-et-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation et de l'officialisation de la participation du pays au programme MEDIA).

3. Actions éligibles

De tels organismes européens doivent mettre en œuvre des festivals audiovisuels dont les actions contribuent aux objectifs précités et qui montrent un minimum de 70 % d'œuvres européennes provenant d'un minimum de 10 pays participant au programme MEDIA dans la totalité de la programmation du festival.

Le présent appel à propositions concerne uniquement les projets qui commencent entre le 1er mai 2013 et le 30 avril 2014.

4. Critères d'attribution

Les candidatures/projets éligibles seront évalués sur 100 points selon les critères suivants:

— La dimension européenne de la programmation (15 points)

— Diversité culturelle et géographique de la programmation (20 points)

— La qualité et l'originalité de la programmation (10 points)

— Impact sur le public (30 points)

— Impact sur la promotion et la circulation des œuvres audiovisuelles européennes (15 points)

— La participation des professionnels accrédités (10 points)

5. **Budget**

Le budget estimatif total alloué au cofinancement de projets s'élève à 3 500 000 euros (sous réserve de l'adoption du budget 2013).

L'aide financière de la Commission ne peut excéder 50 % du total des coûts éligibles. Les subventions s'élèvent à 75 000 euros maximum.

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

6. **Date limite de soumission**

Dates limites pour l'envoi des candidatures:

— **16 novembre 2012**: pour les projets débutant entre le 1er mai 2013 et le 31 octobre 2013,

— **30 avril 2013**: pour les projets débutant entre le 1er novembre 2013 et le 30 avril 2014.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Agence exécutive éducation audiovisuel et culture (EACEA)
Unité programme MEDIA — P8
Appel à propositions — EACEA/29/12 — Festivals audiovisuels
BOUR 4/61
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Seules les demandes présentées sur le formulaire adéquat, dûment complétées, datées, et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme demandeur seront acceptées.

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. **Informations complètes**

Les lignes directrices ainsi que les formulaires de candidature se trouvent à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu

Les demandes doivent obligatoirement respecter les dispositions des lignes directrices et être soumises à l'aide des formulaires prévus. Les conditions générales applicables sont celles publiées sur le site:

http://eacea.ec.europa.eu/about/eacea_documents_register_en.php